



INSTANCE DE PILOTAGE INTERRESEAUX DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT DE LA ZONE DE CHARLEROI HAINAUT-SUD

Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements
subventionnés d'enseignement secondaire
technique et professionnel

Aux Chefs des établissements d'enseignement
secondaire technique et professionnel
organisés par la Communauté française

Charleroi, le 18 octobre 2011

Votre correspondant :

IPIEQ – Zone 10 – Nicolas Matagne

☎ 071/23.06.67

Nicolas.matagne@cfwb.be

Objet : Appel à projets « Octroi d'incitants » pour l'année scolaire 2012-2013 dans le cadre du décret du 30 avril 2009, relatif à la création des instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial.

Madame, Monsieur,

L'Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant (IPIEQ), mise en place par le décret du 30 avril 2009, a pour objet le redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement secondaire qualifiant dans une perspective de développement territorial.

L'IPIEQ vise ainsi à permettre, sur base volontaire, aux établissements ou implantations d'enseignement secondaire ordinaire organisant des options du troisième degré de **l'enseignement technique ou professionnel** de plein exercice et en alternance (art. 49), de **bénéficier d'incitants** pour :

- maintenir une option faiblement fréquentée, c'est-à-dire dont la population scolaire au 01/10/2011 est égale ou inférieure à 150% de la norme de maintien ;
- créer une nouvelle option en lien avec un métier en difficulté de recrutement (voir liste indicative annexe);
- concentrer certaines options dans un seul établissement de la zone.

Selon l'article 5 du Décret du 30 avril 2009, et comme exposé dans la circulaire n° 3768 du 17/10/2011, des **incitants** pourront être octroyés aux établissements sous les formes suivantes :

- Maintien d'options
 - o octroi de périodes professeurs complémentaires ;
 - o octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'Equipements des écoles techniques et professionnelles.

- Création d'options
 - o octroi d'une dérogation aux normes de création de l'option ;
 - o octroi de périodes professeurs complémentaires ;
 - o octroi de dotations ou subventions complémentaires pour l'option concernée ;
 - o octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'Equipements des écoles techniques et professionnelles.

- Concentration d'options
 - o Pour l'établissement cédant
 - octroi du maintien du bénéfice des postes du personnel non chargé de cours durant une période de 5 à 7 ans (sous certaines conditions et de manière dégressive) ;
 - octroi d'une majoration du NTTTP durant 5 ans (sous certaines conditions et de manière dégressive)
 - o Pour l'établissement accueillant
 - prise en charge des frais de transfert éventuel des équipements en cas de cession d'options ou de frais d'aménagements d'infrastructures ;
 - octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'Equipements des écoles techniques et professionnelles.

Comme vous l'indique la circulaire n° 3768 du 17/10/2011¹, afin d'optimiser l'offre d'enseignement en phase avec les tendances de développement socio-économique sous-régional et régional, l'APIEQ de la zone de Charleroi Hainaut-Sud lance donc un appel à projets auprès des établissements qui souhaitent bénéficier des incitants précités pour l'année scolaire 2012 -2013.

Les projets retenus par l'Instance devront répondre aux critères suivants :

- la correspondance avec les métiers en difficulté de recrutement²;
- la cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone concernée ;
- l'utilisation d'outils pédagogiques de formation existants (centres de compétences, centres de technologies avancées,...).

¹ La présente circulaire et l'appel d'offre en format informatique sont disponibles sur le Portail d'accès aux circulaires émises par la Communauté française (www.enseignement.be/hosting/circulaires/document_view.php?do_id=3984).

² Une liste de ces métiers et l'appel d'offre en format informatique sont également disponibles sur le site du CSEF de Charleroi (www.csefdecharleroi.be)

La date limite de dépôt des projets est fixée au **10 novembre 2011**. Vous trouverez en annexe le formulaire de demande d'incitants à compléter et à renvoyer par mail et par courrier à l'adresse suivante :

Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant – Zone 10 Charleroi Hainaut Sud

À l'attention de Monsieur Nicolas Matagne

C/o CSEF de Charleroi

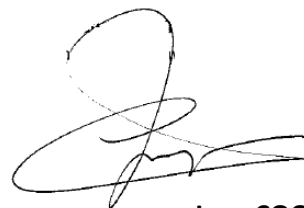
Rue de l'Ecluse, 16

6000 Charleroi

Et

Nicolas.matagne@cfwb.be

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier et me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.



Jean COOPMANS

Président de l'APIEQ 10

Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement
Qualifiant

Zone de Charleroi Hainaut Sud